



Mme Charlina Vitcheva  
Director-General  
Maritime Affairs and Fisheries (MARE)  
European Commission  
Rue Josef II 99  
1000 Bruxelles  
Belgique

Dun Laoghaire, 02 octobre 2020

Chère Mme Vitcheva,

**Objet: fixation des TAC pour le morue d'Atlantique, l'églefin et le merlan dans les rectangles statistiques de la mer d'Irlande, 33E2 et 33E3**

Lors de la dernière réunion du Groupe de Travail 4 (Mer d'Irlande) du CC pour les Eaux Occidentales Septentrionales, ses membres ont discuté de la rédaction d'avis sur la consultation de la Commission sur les possibilités de pêche 2021.

Les membres ont noté que leur demande d'éclaircissements contenue dans la réponse de l'année dernière sur le même sujet n'avait pas été traitée et souhaiteraient réitérer leur question car elle est toujours valable pour la fixation des TAC 2021 pour les stocks susmentionnés.

*« Il est à noter que les captures de morue d'Atlantique, d'églefin et de merlan dans les deux rectangles statistiques de la mer d'Irlande, 33E2 et 33E3, sont incluses dans l'évaluation pertinente pour la mer Celtique et non dans les évaluations de la mer d'Irlande. Pour la morue et l'églefin, les captures dans ces rectangles statistiques sont assez significatives (18% des captures de morue et 7,5% d'églefin). Cependant, comme il n'est pas tout à fait clair comment cela se traduit par la fixation des TAC pour ces stocks de la mer d'Irlande et de la mer Celtique, le CC EOS demande des éclaircissements pour savoir si ces captures sont incluses dans les TAC pour la mer d'Irlande ou la mer Celtique. »*

Merci pour votre attention sur cette question, j'attends avec impatience votre réponse.

Cordialement,

Emiel Brouckaert  
Président du Comité Exécutif

